



Règlement Intérieur

L'Association MELIES BA a pour but de favoriser la mobilisation de l'épargne de proximité au service du développement des entreprises régionales.

Elle anime une démarche de mise en relation d'investisseurs « Business Angel » avec des créateurs, repreneurs, dirigeants d'entreprises innovantes à fort potentiel de développement.

Les acteurs de ce réseau ont décidé de structurer son fonctionnement et de se doter de règles de gouvernance pérennes et propres à ce Réseau Associatif, dénommé Réseau.

« MELIES Business Angels ».

C'est dans ce cadre que le présent Règlement Intérieur complète et précise les statuts de l'Association MELIES BA.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est disponible au siège de l'Association et sur le site Internet de l'Association.

Les dispositions du présent Règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts.

En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent en priorité sur le Règlement Intérieur.

Article 1 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur, élaboré par le Conseil d'administration de l'Association, a pour objet de définir le fonctionnement de l'Association et les droits et devoirs des adhérents.

Article 2 - Admission de membres nouveaux

L'Association peut, à tout moment, accueillir de nouveaux membres. Toutefois ceux-ci devront respecter les conditions et la procédure d'admission suivantes.

La signature du bulletin d'adhésion vaut acceptation du règlement intérieur.

Cette adhésion ne sera définitive qu'après agrément du Conseil d'administration

Il est stipulé qu'il est demandé aux nouveaux membres de préciser leurs compétences spécifiques et leurs désirs d'engagement dans l'Association, comme « Business Angels ».

Ils s'engagent particulièrement à mettre au service des sociétés financées leurs compétences et leur réseau de relation.

Article 3 - Catégorie de membres, Composition

Parmi ses membres, l'Association distingue les catégories suivantes :

- Les membres adhérents « Business Angels » personne physique,
- Les membres bienfaiteurs personnes physiques qui contribuent au fonctionnement de l'Association en apportant leur aide financière et/ou en accroissant sa notoriété.

Article 4 – Cotisations d'adhésion

Le Conseil d'administration fixe chaque année le montant de la cotisation applicable à chacune des catégories de membre précitée à l'article 3.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque ou par virement à l'ordre de l'Association avant le 31 mars de chaque année. Toute cotisation est définitivement acquise.

Article 5 – Participation aux frais

Les services rendus par l'Association ont un but non lucratif. La rémunération de l'Association se limite à la couverture de ses charges de fonctionnement, des études des dossiers et des frais engagés lors des investissements et désinvestissements.

5-1 : Investissement

5-1-1 pour les adhérents :

Chaque membre adhérent personne physique de l'Association peut investir dans une entreprise présentée par l'Association, individuellement ou au travers de véhicules d'investissement proposés par MELIES BA. Il bénéficie des services de l'Association lors de la mise en place.

A ce titre, pour couvrir une partie des frais engagés pour ces services rendus lors de l'étude des dossiers et la mise en place des investissements, une participation aux frais est demandée. Elle est calculée en pourcentage des fonds apportés par l'adhérent, avec un plafond, quelle que soit la forme de son intervention, via les véhicules d'investissement et/ou en direct. Elle est payée lors du versement des fonds. Elle est définitivement acquise.

Par ailleurs dans le cadre d'une fiducie le coût de l'assurance du fiduciaire sera supporté par les constituants.

5-1-2 : Pour l'entreprise :

Pour couvrir une partie des frais engagés pour la mise en relation avec des investisseurs ainsi que ceux engagés lors de la mise en place, l'entreprise qui reçoit les capitaux contribue aux

frais selon un barème progressif par tranche de montant de capitaux apportés par les membres adhérents, qu'il s'agisse de fonds apportés par les véhicules d'investissement ou en direct. Cette contribution est versée par l'entreprise au moment de l'opération d'augmentation de capital. Elle est définitivement acquise.

Le pourcentage et les modalités d'applications de ces contributions tant adhérents qu'entreprises, sont fixés par le Conseil d'administration.

5-2 : désinvestissement

Le désinvestissement, ou cession des titres, génère pour l'association des frais d'approches, de négociations et juridiques.

Pour couvrir en partie ces charges une participation aux frais est prélevée en pourcentage des capitaux restitués, avec un plafond, quel que soit la forme de l'investissement initial, via des véhicules de type fiducie et/ou en directs.

Une réduction pourra être accordée aux adhérents à jour de leur cotisation annuelle au moment de la réalisation de la cession effective des titres.

Elle est définitivement acquise.

Le pourcentage et les modalités d'applications de cette contribution sont fixés par le Conseil d'Administration.

Article 6 – L'adhérent.

Le membre adhérent agit comme un investisseur averti des risques inhérents à l'investissement dans des sociétés de création récente.

Il s'interdit par avance tout recours envers les membres du Conseil d'administration et le Président, à raison du sort advenu aux investissements décidés dans le respect des règles énoncées dans les statuts et le présent règlement. De même, il se reconnaît pleinement informé du simple fait des rapports de gestion présentés par le Président de l'Association lors de l'assemblée annuelle.

Par ailleurs il déclare agir pour compte propre.

Par son adhésion, l'adhérent attend de l'Association d'être sollicité, par tout moyen à la convenance de MELIES BA, sur tout projet qui sera présenté à la communauté des investisseurs dans le cadre du Comité d'investissement prévu à l'article 10-B du présent règlement.

Article 7 - Recrutement des membres

Les adhérents de MELIES BA jouent un rôle primordial dans le recrutement de nouveaux membres. En effet, ils ont leurs propres réseaux de relations, personnels et professionnels. Les adhérents sont les ambassadeurs d'excellence de MELIES.

Ils soumettent à MELIES des candidatures potentielles.

Tout nouveau membre doit être parrainé.

Les personnes intéressées sont invitées à participer à des réunions de présentation organisées par l'Association.

Article 8 – Les organes de gouvernance de l'Association

Le fonctionnement de l'Association repose sur les organes statutaires, l'assemblée des membres et le Conseil d'administration, ainsi que sur le Comité de pilotage (COPI) et des commissions.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an. Elle a pour objet de délibérer sur tous les sujets prévus conformément aux statuts. Son fonctionnement est également fixé par les statuts.

Le Conseil d'administration a pour objet de décider de tous les actes de gestion de l'Association hors ceux ressortissant de la prérogative de l'AG. Sa composition et son fonctionnement sont fixés par les statuts.

Le COPI composé de 18 membres, au plus, nommés par le Conseil d'administration, a pour objet, par délégation du Conseil d'administration, d'assurer la gestion courante de l'Association, et notamment la mise en œuvre de la stratégie décidée par le Conseil d'administration et l'organisation du fonctionnement.

Il assure les relations avec les structures analogues d'autres réseaux de Business Angels et notamment de la fédération France Angels et des réseaux de la région Languedoc Roussillon.

Il est l'interlocuteur des pouvoirs publics et de toutes instances nationales ou européennes susceptibles d'être partenaires.

Il se réunit 2 fois par mois. Sa réunion fait l'objet d'un Procès-Verbal.

Les commissions :

Détection et analyse des dossiers (deal-flow) :

Cette commission reçoit l'ensemble des projets, les sélectionne pour présentation au COPI après un premier filtrage.

Elle en fait l'analyse en associant des membres intéressés compétents dans le domaine d'activité considéré.

Mise en place des participations :

Cette commission a pour but de définir les conditions d'entrée des investisseurs en termes de conditions financières dans les projets retenus. Elle étudie également les conditions de sortie afin de les présenter aux Investisseurs qui sont seuls habilités à se prononcer sur leur volonté de sortie dans des conditions prévues infra à l'article Décision de désinvestissement.

En accord avec les membres Investisseurs elle définit les points clefs du pacte d'actionnaire et désigne l'Investisseur qui participera aux négociations du pacte avec le conseil choisi à cet effet.

Communication & Événementiel, Prospection, Relations Membres :

Cette commission assure la communication :

- « INTERNE » orientée vers les adhérents, partenaires et sponsors de l'Association : Newsletter, Melies en brèves, Bulletin Spécial, réunions internes d'information, etc...
- « EXTERNE » lors de colloques, conférences, forums, ..., thématiques en rapport avec l'objet de l'Association, communiqués de presse, plaquette, supports de communication de toutes natures (bannière, vidéo, etc...).

Elle assure aussi la formation des membres.

A ce titre, cette commission est habilitée à rechercher des entreprises Partenaires/sponsors. Ces entreprises en contrepartie d'une information et d'une communication les mettant en avant sur tous les supports de communication de l'Association participeront au financement du fonctionnement de l'Association.

Réglementation, gestion, finances :

Cette commission est en charge du financement interne de MELIES BA (ressources et dépenses) pour l'Association et les véhicules d'investissement, elle est l'interlocuteur privilégié des partenaires publics, du commissaire aux comptes et du cabinet comptable.

Suivi des participations :

Cette commission a pour mission de suivre les entreprises affiliées en relation avec les représentants nommés par MELIES BA. Elle veille à avoir les informations comptables de la part des entreprises à des fréquences régulières ainsi que toutes autres informations sur la bonne marche des sociétés.

Système Information :

Cette commission est en charge des autorisations & droits concernant l'accès intranet (Club Pro).

Elle suit un cahier des charges défini par le COPI concernant notamment la confidentialité des projets (consultation et imperméabilité entre les dossiers).

Elle est l'interlocutrice unique du support technique de Club Pro.

Elle veille au système d'information concernant le site web melies.fr.

Ces commissions sont constituées de membres nommés par le COPI et sous la responsabilité d'un pilote. Elles contribuent au fonctionnement du dispositif de l'Association mais n'ont pas de pouvoir décisionnel pouvant engager MELIES.

Elles rendent compte de leurs activités au COPI et agissent sous son mandat.

Article 9- les formes et supports d'investissement

Chaque adhérent personne physique, peut investir dans des entreprises présentées par MELIES sous 2 formes :

- *L'investissement mutualisé :*

L'Association met à disposition des adhérents des véhicules d'investissement qui permettent d'apporter des capitaux et d'investir avec d'autres adhérents dans des sociétés qui leurs sont présentées lors des Comités d'investissements dont le fonctionnement est décrit dans l'article 10-B.

L'ensemble des adhérents apportant des capitaux dans un même véhicule d'investissement MELIES BA est appelé « la communauté des investisseurs »

- *L'investissement direct :*

L'investissement par un membre de l'Association est dit « direct » lorsqu'il est réalisé à titre personnel, à côté du véhicule d'investissement décrit à l'alinéa précédent, mis en place par l'Association Cette possibilité n'est offerte qu'aux adhérents ayant souscrit simultanément, pour le dossier concerné par leur investissement direct, au véhicule mutualisé précité, sauf dérogation express du COPI.

Toutefois, un montant minimum pour un tel investissement direct peut être fixé à chaque opération en fonction du souhait du chef d'entreprise.

L'investisseur direct pourra apporter des fonds via une société, dont il détient le contrôle direct en son nom propre et elle-même détenue uniquement par des personnes physique, ayant pour objet uniquement la gestion de prise de participations.

Article 10 - Cycle de décision d'investissement dans les sociétés retenues par l'Association

A) Réception et analyse des projets

La commission chargée du « deal flow » reçoit les dossiers. Ces dossiers font l'objet d'une première lecture afin de déterminer le niveau de maturité de l'entreprise ou du projet déterminés par, la qualité du business plan, l'expérience du ou des dirigeants et la pertinence du projet par rapport à son marché, le niveau de l'augmentation de capital souhaité, l'acceptation par les porteurs de projets de critères restrictifs ou souhaités par les Investisseurs (pacte d'associés, montant minimal individuel de souscription ouvert aux IDs, etc...). Suivant

ces critères, les dossiers retenus sont présentés au comité de pilotage pour décider d'une étude approfondie ou pas.

Cette étude approfondie est réalisée par des adhérents.

Elle a pour but de conduire à la décision de porter, ou pas, le projet devant la communauté des adhérents.

B) Comité de d'investissement

Les chefs d'entreprises porteur de projets y présentent leurs activités, leurs objectifs, les prévisionnels ainsi que les perspectives de sorties pour les futurs investisseurs. A la fin de cette séance, chaque membre de l'Association donne son avis sur chaque projet.

Les adhérents faisant partie d'une « communauté d'investisseur » pour un véhicule d'investissement donné délibèrent sur l'intérêt d'investir collectivement. Pour pouvoir valablement délibérer, un quorum représentant 30 % des investisseurs ayant apporté des fonds dans le véhicule doit être présent ou représenté. Les décisions d'investissement sont prises sur le principe « un homme, une voix » à la majorité des 2/3 des présents ou représentés. Chaque investisseur présent ne peut détenir qu'une seule procuration pour représenter un investisseur absent, à l'exception des membres du bureau qui peuvent en porter deux maximum.

Un Président et un Secrétaire de séance sont désignés.

Le Comité décide du montant total investi dans l'entreprise au titre du véhicule collectif.

Les adhérents peuvent également indiquer leur choix d'investir personnellement en direct en complément de l'apport de l'Association ; ils doivent indiquer le montant de leur investissement. Ils doivent confirmer par courrier ou mail sous 48h et s'engager à verser les fonds 30 jours après la date du comité d'investissement sur le compte capital de la société dans laquelle ils ont décidé d'investir.

C / Décision de désinvestissement

Les adhérents faisant partie d'une « communauté d'investisseur » pour un véhicule d'investissement ainsi que les adhérents ayant investi en direct dans une même Société sont interrogés à l'initiative du Comité de pilotage sur toutes opérations de désinvestissement. Compte tenu des délais très courts qui sont souvent imposés dans ce type de décision, cette consultation peut se faire par tout moyen à l'état de l'art.

Concernant les adhérents faisant partie d'une « communauté d'investisseur » les décisions de désinvestissement sont prises sur le principe « un homme, une voix » à la majorité des 2/3 des votants.

Article 11- La durée des investissements

La durée des investissements ne peut pas être précisée. Elle est fonction des opportunités de sortie qu'offrira l'entreprise. Ainsi l'adhérent doit considérer son investissement sur le moyen et long terme.

Les conditions de sortie sont définies au niveau du pacte d'actionnaire qui oblige chaque participant à en respecter les clauses.

Il est enfin rappelé que l'Association MELIES BA, regroupant des Business Angels, a vocation à favoriser les investissements dans des entreprises en phase d'amorçage où le risque de perte est élevé et pouvant entraîner la perte totale ou partielle des capitaux investis.

Article 12- Suivi des entreprises affiliées

Les entreprises dans lesquelles les Investisseurs membres de l'Association MELIES BA ont pris une participation sont tenues de fournir une information trimestrielle aux actionnaires. Cette information rend compte notamment des évolutions en termes d'activités, de recherche et développement, de vente, de personnel et des finances.

MELIES BA désigne dans chaque société, parmi les adhérents ayant investi dans cette société, un représentant « MELIES BA » qui a la charge du suivi et de la relation avec le chef d'entreprise. Il doit reporter trimestriellement au COPI qui pourra lui demander de participer à l'une de ses réunions pour faire un point précis sur la situation de l'entreprise.

Il veillera notamment au respect de la bonne application du pacte d'actionnaire.

Article 13 – Ethique et Déontologie

Rappel : L'Association MELIES BA est membre du réseau France ANGELS et applique les mêmes règles d'Ethique et de Déontologie que ce réseau.

Règles de conduite :

Les membres de MELIES BA ont le souci d'assurer une transparence, une égalité de traitement, une information optimale et un échange de bonnes pratiques, garantissant la qualité des prestations qu'ils proposent, que ce soit à l'égard des porteurs de projets, des prestataires de service et des partenaires.

MELIES BA veut, par le comportement loyal et honnête de ses membres dans les opérations qu'ils effectuent, apporter sa contribution aux entreprises régionales.

Loyauté, respect de l'image des investisseurs :

Les membres doivent se comporter en toutes circonstances avec compétence, diligence et loyauté, tant à l'égard des autres adhérents, qu'à l'égard des entreprises partenaires et des co-investisseurs.

Aucun membre ne tirera profit de son appartenance à MELIES BA, n'utilisera à des fins personnelles des informations adressées à MELIES BA. Chaque membre s'engage à informer l'Association des levées de fonds auxquelles il participerait individuellement pour les projets dont il aurait eu connaissance au travers de l'Association.

Confidentialité :

Les membres ne doivent divulguer, sans l'accord préalable des intéressés, aucune information confidentielle dont ils auraient eu connaissance, soit au cours de l'examen préalable des projets, soit au cours du suivi des investissements réalisés ou d'une manière plus générale, à l'occasion de l'exercice de leur activité.

Cette clause de confidentialité s'applique pendant la durée de l'adhésion et se prolonge après son départ de l'Association quel qu'en soit le motif.

Par ailleurs, si l'intérêt du projet nécessite la diffusion d'informations jugées très confidentielles par le porteur de projet, une convention spécifique de confidentialité pourra être signée, à la demande de l'Association, par tout adhérent concerné.

Conflit d'intérêts :

Les membres doivent tout mettre en œuvre pour éviter de se trouver dans une situation de conflit d'intérêt tant avec un autre membre, qu'avec une entreprise partenaire ou des investisseurs.

A ce titre tout adhérent doit signaler à MELIES BA ses relations financières et/ou d'affaires avec une société affiliée en cours ou celles dans lesquelles MELIES BA déciderait d'investir.

Les membres du conseil d'administration et du Comité de Pilotage ne peuvent pas être désignés comme représentant de l'association dans une société affiliée s'ils ont par ailleurs une relation professionnelle autre que celle d'investisseur avec ladite société.

Transparence sur la gestion du réseau membre :

MELIES BA doit être parfaitement transparente sur son mode de fonctionnement. MELIES BA doit en particulier préciser clairement son modèle économique et son fonctionnement.

Relations avec les entreprises :

Les membres doivent se comporter en partenaires loyaux envers les entreprises dans lesquelles ils investissent. Ils définissent avec les dirigeants de celle-ci le niveau de contribution active qu'ils apporteront.

En cas de refus d'investissement, MELIES BA fournit les motivations de sa décision et s'engage, dans le cas où le projet apparaît sérieux, à aider la société à améliorer le projet et/ou à la guider vers d'autres sources d'investissement possibles.

Arbitrage :

Le conseil d'administration a la responsabilité d'arbitrer les différents entre les membres, entre les membres et les tiers et de veiller au respect des présentes règles de conduite.

Article 14 – Exclusion/démission

Le comportement non conforme avec les règles d'éthique et déontologique de l'Association ainsi que le non-respect des statuts et du règlement intérieur peuvent entraîner l'exclusion d'un adhérent sur décision du Conseil d'administration après l'avoir entendu.

Son exclusion lui sera signifiée par lettre recommandée.

Le non-paiement de la cotisation annuelle par un adhérent, passé le délai d'un mois après l'appel à cotisation, entraîne de facto sa démission.

Article 15– Rémunérations et remboursement de frais

Le principe est celui du bénévolat, pour l'ensemble des membres de l'Association.

Ce principe s'applique donc en premier lieu aux membres du Conseil d'administration de l'Association ainsi que des différents comités qui en émanent.

Cependant, en cas d'engagement de frais à la demande et pour le compte de l'Association, ceux-ci seront remboursés, selon les règles décidées par le Conseil d'administration et revues annuellement.

Article 16 – Communication

L'Association utilise différents supports de communication à l'intention du public et de ses membres.

Communication interne :

- **Site Internet** : outil de communication efficace, il est régulièrement mis à jour.
- **MELIES en brèves** (distribution par mail, exclusivement réservé aux adhérents). Par ce support synthétique, MELIES BA informe ses adhérents. Ce fil d'information régulier permet de prendre connaissance des événements auxquels participe MELIES BA, de rendre compte des décisions du Conseil d'administration, d'informer de la situation des entreprises affiliées et d'une façon générale, de donner des informations sur la vie de l'Association.
- **Newsletter** (distribution par mail et via Internet, à usage du public). De périodicité semestrielle, ce support donne des informations générales à l'ensemble du public.

- **Événements** : MELIES BA organise régulièrement des rencontres à but d'information et de formation. Elles sont conçues pour permettre aux adhérents de mieux se connaître et sont aussi l'occasion de pouvoir échanger avec les dirigeants des entreprises affiliées, qui viennent présenter le développement de leurs sociétés.

Communication externe :

- Participation aux réunions de Cap Oméga, du CEEI de Nîmes, de CRÉALIA, des PFIL, pour rencontrer des porteurs de projets, les acteurs de la création, de l'innovation et du financement des entreprises.
- Participation au Forum de la Création organisé chaque année par la CCIT de Montpellier.
- Participation annuelle à la Semaine Nationale des Business Angels organisée par notre fédération France Angels.
- Média : presse régionale : MELIES BA prend régulièrement contact avec la presse régionale (Lettre M, Objectif LR, Midi Libre, Gard Eco, etc.) qui diffuse ses communiqués de presse.

MELIES BA s'interdit dans toutes ses communications publiques de donner des informations sur les projets en cours visant à faire connaître les sociétés émettrices et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre, qui pourrait permettre à l'investisseur potentiel de décider en toute connaissance de cause.

La présentation de telles informations ne peut se faire que dans le cadre interne du Comité d'investissement prévu à l'article 10-B du présent règlement.

Article 17 – Responsabilité

L'Association MELIES BA ne pourra pas être tenue pour responsable de la fiabilité des informations fournies dans les dossiers qui ont été établis par les porteurs de projet eux-mêmes et sous leur propre responsabilité. Les dossiers ne prétendent pas contenir toutes les informations nécessaires pour une prise de décision d'investissement. Il appartient à chaque membre de faire, sous sa seule et entière responsabilité, sa propre évaluation des projets proposés ainsi que des hypothèses, affirmations opinions et conclusions formulées dans les dossiers.

Article 18- Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement intérieur de l'Association est établi par le Conseil d'administration.

Il peut être modifié par le Conseil d'administration.

Toute modification doit être portée à la connaissance des membres.